

Classement des meublés de tourisme

Mode d'emploi

DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT

BIEN CLASSÉ, BIEN LOUÉ !



Note d'information sur le classement des meublés	p.2
▪ <i>Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?</i>	p.2
▪ <i>Quels sont les grands principes du nouveau classement ?</i>	p.2
▪ <i>Quels sont les avantages du classement ?</i>	p.3
▪ <i>Comment faire classer son meublé par l'ADT en 6 étapes ?</i>	p.3
▪ <i>Comment se déroule la visite de contrôle ?</i>	p.4
▪ <i>Combien ça coûte ?</i>	p.4
▪ <i>A qui s'adresser ?</i>	p.4
Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle	p. 5
Foire aux questions	p. 7

Annexes

- **Le tableau de classement**
- **Le bon de commande**
- **Les conditions générales de vente**

N

ote d'information pour le classement des meublés

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (Code du tourisme – art. D324-1)

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas le louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours ou 12 semaines consécutives. Un meublé de tourisme est classé de 1 à 5 étoiles en fonction de son niveau de confort et des services proposés.

Quels sont les grands principes du nouveau classement des meublés de tourisme ?

Le classement « meublé de tourisme » est une démarche nationale et volontaire qui qualifie une location saisonnière. Il est délivré suite à une visite de contrôle de l'hébergement par un organisme certifié. La loi du 22 juillet 2009 a instauré de nouveaux critères pour chaque type d'hébergement, y compris les meublés. Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

En bref...

- ▶ Un classement volontaire, valable 5 ans
- ▶ Un classement de 1 à 5 étoiles
- ▶ La visite de contrôle effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC ou agréé. *L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées (ADT) est devenue un organisme agréé depuis le 24 janvier 2012.*
- ▶ Des nouvelles normes, déclinées sous forme de critères, organisées en 3 chapitres dédiés aux équipements, aux services proposés au client et enfin à l'accessibilité et au développement durable
- ▶ Un tableau de classement (133 critères) fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et des critères « à la carte ».

BON A SAVOIR :

La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout logement dont la salle d'eau et/ou les wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.

Quels sont les avantages du classement ?

▪ **Je bénéficie d'un régime fiscal intéressant.**

La fiscalité est plus avantageuse pour un meublé classé : abattement forfaitaire de 71% sur le montant total des revenus liés à la location (sur un plafond de 80 000€ HT) au lieu de 50% pour un meublé non classé (sur un plafond 32 000€ HT)

▪ **Je rassure mes clients sur la qualité de mon hébergement.**

Le classement en étoile valorise la qualité de votre hébergement et votre client sera rassuré de choisir une location qui aura été contrôlée.

▪ **Je peux accepter les chèques vacances.**

Accepter les chèques vacances est un avantage qui séduit le client et vous évite les impayés ! Le classement permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commissionnement de 1% seulement.

▪ **Je profite d'outils de promotion.**

Votre hébergement sera reconnu en tant que meublé classé en étoiles, notamment dans le cadre des actions mises en œuvre par l'Agence de Développement Touristique et les offices de tourisme de l'Ariège.

Comment faire classer mon meublé avec l'ADT en 6 étapes ?

❶ Prenez connaissance du tableau de classement pour déterminer la catégorie (nombre d'étoile) que vous souhaitez demander. Pour commander votre visite de contrôle, renvoyer les documents suivants à l'ADT :

- le bon de commande complété et signé (cf. annexes)
- le règlement par chèque de la visite

A noter que le règlement ne sera encaissé qu'après la visite.

❷ Dans le mois qui suit, l'ADT prend contact avec vous afin de fixer la date de la visite de contrôle.

❸ En votre présence ou celle de votre mandataire, l'ADT réalise la visite de contrôle de votre meublé en vérifiant la conformité des critères en fonction de la catégorie d'étoile demandée.

❹ Suite à la visite, l'ADT instruit le dossier et vous transmet sous 30 jours maximum le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement, en version numérique ou à défaut en version-papier.

5 Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis et prononcé pour 5 ans.

6 La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

Comment se déroule la visite de contrôle ?

L'évaluateur réalise une visite sur site à la date convenue avec le propriétaire ou son mandataire, dans les 3 mois maximum suivant sa demande de visite de classement. L'évaluateur

IMPORTANT :

Le meublé est présenté libre de tout occupant, propre, rangé, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et le chauffage allumé... En un mot : **prêt à louer !**

contrôle le meublé selon la catégorie de classement demandée. Cette visite consiste à vérifier l'ensemble des critères relatifs au tableau de classement des meublés : équipement, services, état, propreté...

La visite s'effectue en présence du propriétaire ou de son mandataire. Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement sont visités.

A titre d'information et en fonction de la taille du meublé, la visite peut durer entre 1 heure et 2 heures.

Combien ça coûte ?

	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC <i>Pour les adhérents à un office de tourisme</i>
Classement 1^{er} meublé	180€	110€
Classement du 2^{ème} au 5^{ème} meublé (si classement effectué le même jour et sur la même commune)	100€	90€
Visite annulée sans prévenir	80€	80€

Le classement est valable 5 ans, ce qui revient à **36€ maximum par an et par meublé**.

A qui s'adresser ?

L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées est l'un des organismes agréés pour réaliser des visites de contrôle dans le département. Cette mission est assurée par le service Développement. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Rachel WIEDENKELLER
Tél : 05 61 02 30 88
classement@ariegepyrenees.com



Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle

Préparez votre logement en vue de la visite de contrôle : il doit être propre, rangé et en bon état.

Nous attirons votre attention sur les notions de bon état et de propreté, qui peuvent entraîner une perte de points allant de 5 à 25 (ex : présence de tâches de gras sur les sols ou murs, mobilier écaillé ou râpé, traversins et oreillers déchirés, électroménager graisseux ou en mauvais état...).

Pensez également à vérifier les points suivants :

(Extrait du référentiel fixant les normes de classement des meublés de tourisme, *liste non exhaustive*)

1. Equipement et aménagements

Aménagement général :

- Vérifier l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce
- Prévoir les piles de(s) télécommande(s) pour tester la(s) télévision(s)
- Mettre à disposition, au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillère (ou un balai à frange avec seau et presse), un aspirateur, un fer et une table à repasser
- Equiper les penderies de cintres de qualité (en bois de préférence)
- Fournir le nombre d'assises (chaises, tabourets ou bancs) correspondant à la capacité d'accueil ainsi qu'une table
- Prévoir un étendage ou un séchoir à linge
- Vérifier la présence d'au moins une prise électrique libre (c'est-à-dire qui n'est pas déjà utilisée pour le branchement d'un appareil électrique) dans chaque pièce du meublé

Aménagement des chambres :

- Apporter les alaises de protection des lits, les oreillers et/ou les traversins, deux couvertures ou une couette par lit (à noter : Les sommiers métalliques ne sont pas autorisés)
- Présence d'une table de chevet par personne (simple tablette ou tabouret toléré)

Equipement et aménagement des sanitaires :

- Penser à fixer des patères dans la salle de bains

Equipements et aménagements de la cuisine ou du coin-cuisine :

- S'assurer que la cuisine (ou le coin-cuisine) soit équipé d'une VMC et/ou d'une hotte aspirante et/ou d'une simple ventilation

- Vérifier la quantité de vaisselle mise à disposition, non dépareillée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants
- Vérifier la présence du matériel suivant pour la préparation des repas : 2 casseroles, 1 poêle, 1 plat, 1 plat allant au four, 1 plat à tarte, 1 saladier, 1 essoreuse à salade, 1 passoire, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 ouvre-boîte, 1 couvercle, 1 couteau à pain
- Fournir un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière (électrique ou mécanique)
- Proposer une poubelle fermée

2. Service aux clients :

- Mettre à disposition des dépliants et brochures d'informations locales et touristiques, de l'année en cours (en français et dans une langue étrangère, au moins)
- Avoir le tableau de classement dans l'hébergement le jour de la visite

3. Accessibilité et développement durable :

- Organiser le tri sélectif et afficher dans le meublé les règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaires (ex : informations à insérer dans le livret d'accueil, affichette explicative du tri dans le cellier, à l'intérieur d'un placard, sur le frigo...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'énergie (ex : ampoules basse consommation, appareils électriques en classe A, contrôle automatique du chauffage, double vitrage, chauffe-eau solaire...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation en eau (ex : chasse d'eau à double débit, réducteur de débit type « mousseur » sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie...)

« Ma visite de classement peut-elle être réalisée par un autre organisme que l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées ? »

Oui. L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées (ADT) est agréée pour effectuer le classement des meublés tout comme en Ariège le Relais des Gîtes de France. Par ailleurs, d'autres cabinets privés sont également accrédités par la COFRAC. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur www.classement.atout-france.fr

« Une fois que j'ai commandé ma visite de classement, après combien de temps l'ADT me contacte pour fixer un rendez-vous ? »

L'ADT mettra tout en œuvre pour vous contacter dans un délai d'un mois maximum, à partir de la réception de votre dossier comprenant l'ensemble des pièces demandées.

« Je n'ai pas la possibilité d'être présent lors de la visite de contrôle, quelqu'un peut-il me remplacer ? »

Oui. Vous pouvez mandater la personne de votre choix, à condition qu'elle connaisse suffisamment le meublé pour répondre à d'éventuelles questions de l'évaluateur effectuant la visite de contrôle. Le nom et les coordonnées de votre mandataire doivent être précisés dans le bon de commande.

« Mon meublé est occupé, peut-il être visité ? »

Non. Le meublé doit être présenté « prêt à louer » et donc libre de tout occupant.

« Mon meublé est en cours de travaux ou pas totalement terminé, peut-il être visité ? »

Non. Le meublé doit être prêt à la location. Seuls les équipements existants étant pris en compte, vous pourriez perdre des points si tous les travaux n'étaient pas réalisés pour le jour de la visite de contrôle.

« Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ? »

Non. L'évaluateur ne peut pas finaliser sur place le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle). Ce dernier vous sera transmis dans les trente jours maximum suivant la visite et vous indiquera le résultat obtenu.

« Puis-je contester les résultats ? »

Oui. Vous avez effectivement la possibilité de le faire selon les délais et les modalités prévus (*cf. article 6 des conditions générales de vente*).

« Que faire si mon meublé n'a pas atteint les seuils requis pour la catégorie de classement demandée ? »

Vous recevrez un avis défavorable et les frais de visite resteront dus ; la prestation ayant été assurée. Vous pourrez commander une nouvelle visite de classement après avoir apporté les améliorations nécessaires à votre meublé.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis									
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m ² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m ² lorsqu'il existe un coin cuisine		PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)				12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				7m ²	8m ²	9m ²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				NA	NA	NA	10m ²	12m ²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)				3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Equipements pour le confort du client									
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Mobiliers									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :									
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.			
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
Equipements salle(s) d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Bac(s) à laver									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à espresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
Équipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...

Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
2.2. Les services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
Autres services									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	O
Critères " non applicables "	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X ONC

BON DE COMMANDE DE VISITE

En vue du classement en étoiles d'un meublé de tourisme

Je soussigné(e) NOM et PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail : Site web :

Souhaite et autorise la visite du (des) meublé(s), dont je suis propriétaire, désigné(s) **à la page suivante**.

En cas d'impossibilité d'être présent lors de la visite, la personne mandataire sera :

NOM-PRENOM : TELEPHONE :

E-MAIL :

Je m'engage à régler les frais suivants :

	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC « partenaire » *	Nombre	Total
1 ^{er} meublé	180€	110€	x 1
Meublé suivant	100€	90€	x
			

* sur justificatif ; renseignements auprès de l'ADT ou de l'office de tourisme de votre secteur

Pour commander la visite de contrôle, je retourne à l'ADT mon dossier complet comprenant les éléments suivants :

- le bon de commande complété et signé
- le règlement de la visite (chèque à l'ordre de l'ADT Ariège Pyrénées)

Votre règlement ne sera encaissé qu'après la visite.

Un rendez-vous pour la visite de contrôle me sera proposé dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 3 mois suivant la réception du dossier dûment complété.

Mes préférences pour la prise de rendez-vous* (jour de la semaine, horaires...) :

.....

.....

* souhait pris en compte sous réserve des contraintes liées au service.

Pendant la visite de contrôle :

- Je souhaite que la visite de contrôle se fasse avec l'office de tourisme de mon secteur, présent uniquement à titre d'observation.
- Je ne souhaite pas que la visite de contrôle se fasse avec l'office de tourisme de mon secteur.

DATE :

SIGNATURE :

Pour inscrire plus de d'un meublé, veuillez photocopier cette page et la joindre à la demande de classement, merci.

ETAT DESCRIPTIF DU MEUBLE DESIGNE POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT :

Adresse complète du meublé.....

Code postal :..... Commune :

Classement actuel : non classé/..... étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

Nombre de personnes susceptibles d'être logés :.....

Type de logement meublé : Maison indépendante avec jardin

studio appartement

Si appartement :

A quel étage : Y a-t-il un ascenseur ? oui non

Description du meublé :

Superficie totale du meublé :

Nombre de pièces d'habitation :..... Existence d'une entrée

1. Chambre(s) et séjour(s)

Nombre de pièce de séjour :.....

Superficie de la pièce de séjour n°1 :.....Superficie de la pièce de séjour n°2 :.....

Nombre de chambre :

Superficie de la chambre n°1 :.....

Superficie de la chambre n°2 :.....

Superficie de la chambre n°3 :.....

Superficie de la chambre n°4 :.....

2. Cuisine

Cuisine séparée Superficie de la cuisine :

Coin cuisine dans la pièce principale

Table de cuisson, nombre de feux :

Alimentation : Gaz de ville Bouteille de gaz Electricité Mixte

Présence :

D'un four

D'un four à micro-onde

D'un réfrigérateur Contenance : Avec compartiment conservation

D'un lave-vaisselle

3. Equipements sanitaires

Nombre de salles d'eau :

Nombre de WC intérieur(s) au meublé :

Nombre de WC intérieur(s) au meublé et indépendant de la salle d'eau :

4. Equipements divers

Présence :

D'un lave-linge électrique

D'un sèche-linge électrique

D'un fer à repasser

D'un sèche-cheveux électrique

D'une TV couleur

D'une planche à repasser

Le locataire a la jouissance :

d'un jardin privatif d'un parc privatif d'une cour privative

d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité, privatif

d'une terrasse d'une superficie de.....

d'une loggia d'une superficie de.....

d'un balcon d'une superficie de.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vue du classement en étoiles d'un meublé de tourisme

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées (ADTAP) propose et assure l'évaluation du (des) meublé(s) de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention d'un classement en étoiles, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 17 août 2010. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1 Obligation de l'ADTAP

L'ADTAP s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le(s) bien(s), objet(s) de la visite de contrôle, relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, l'ADTAP s'engage :

- à fournir au propriétaire, un rapport de contrôle du (des) meublé(s) évalué(s), dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la visite de contrôle ;
- à ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou offre de commercialisation
- à effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2.2 Obligation du propriétaire

Il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de l'ADTAP dans le cadre de l'évaluation du (des) meublé(s), en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 17 août 2010. Ceci implique notamment, pour le propriétaire :

- de remettre à l'ADTAP ou ses représentants, les documents nécessaires à la bonne évaluation du (des) meublé(s) ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation : le meublé doit être libre de toute occupation, et en état d'être mis en location (ménage fait, linge mis à disposition, visible) ;

Et plus globalement de fournir des renseignements et des informations exacts, sincères et complets à l'ADTAP et à communiquer toute information ou renseignements de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du (des) meublé(s) contrôlé(s).

En cas de non respect de ces obligations, l'ADTAP se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation « visite de classement » et les modalités de paiement sont définis dans le document intitulé « Bon de commande ». Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de la visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'ADTAP et de ses représentants, et fixée à 80€ (quatre vingt euros), sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de classement.

Si la visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non respect des prés-requis (surface minimale inférieure à 12 m²) ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire (80€) sera conservée.

Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Si la visite de contrôle est reportée unilatéralement par l'ADTAP, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque à l'ADTAP, en même temps que le bon de commande dûment complété et signé par le propriétaire. L'ADTAP se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle dans le cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable. Le dépôt du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du rapport de contrôle et l'envoi du dossier de classement au propriétaire et à la Préfecture. Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon de commande et le règlement avant le changement de tarif.

4. Responsabilité

La délivrance du rapport et de la grille de contrôle liés à l'évaluation d'un meublé ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation nationale ou européenne et d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, telles que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes.

L'ADTAP n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

L'ADTAP s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

5. Confidentialité

L'ADTAP s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution de la présentation.

Toutes les personnes salariées impliquées dans le processus de contrôle du (des) meublé(s) sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'information et des libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à : ADTAP 2 boulevard du Sud – BP 30143 09004 Foix CEDEX.

6. Réclamations

Au terme de l'article D. 324-4 du code de tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze (15) jours à réception de la décision de classement pour la refuser. Toute réclamation est à adresser par courrier avec accusé de réception, à l'adresse suivante : ADTAP Maison du Tourisme, 2 boulevard du Sud – BP 30143 09004 Foix CEDEX. Toute réclamation devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. A l'expiration du délai imparti et en l'absence de refus, le classement est acquis.

7. Règlement des litiges

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parviennent pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.